

CONSEIL MUNICIPAL

2026-101

Séance du 30 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Convention de partenariat avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative à l'accompagnement des périodes de préparation au reclassement des agents territoriaux

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis au Conservatoire municipal de musique, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Etaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAOUI, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aïcha COULIBALY (Adjoints au Maire), UI Zaman TAHAWAR, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Inès HERBADJI, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, Laetitia BEN ATOUIL, François-Xavier VALENTIN, Ali BOUJERFAOUI, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Laure SISSOKO
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Sabrina MESLEM	pouvoir à	Aurélie WALLABREGUE
Kévin ZINDY	pouvoir à	Inès HERBADJI
Cyril ABEL	pouvoir à	Christine CHAMPEL
Patricia DELOISON-HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Henriette MELIZER, Yelikh BOUANDZI, Ninos OCLIN, Julia UZAN

Secrétaire de séance :

Khedoudja HADJADJ

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au reclassement pour inaptitude physique et à la période de préparation au reclassement (art. L826-1 à 11),

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, modifié par le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020, et par le décret n° 2022-626 du 22 avril 2022,

Vu le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (JO du 7 mars 2019) modifié par le décret n° 2022-626 du 22 avril 2022

Vu le projet de convention de partenariat relatif à la mise en œuvre des périodes de préparation au reclassement entre la commune de Sarcelles et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2026,

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser le maintien dans l'emploi et l'accompagnement des agents confrontés à une situation d'inaptitude,

Considérant l'intérêt de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne dans la mise en œuvre des périodes de préparation au reclassement,

Sur le rapport présenté par Khadidja BOUGUELMOUNA, Adjointe au Maire, chargée des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver le principe de partenariat entre la commune de Sarcelles et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'accompagnement des agents territoriaux bénéficiant d'une période de préparation au reclassement.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute convention individuelle, avenant ou document relatif à l'accompagnement d'agents concernés par une période de préparation au reclassement.

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.08.26
Et notifié ou publié par extrait le 06.07.26
Pour le Maire et par délégation